

To/À: Tous les représentants et représentantes fournissant des services au secteur de l'énergie

From/De: Scott Doherty, adjoint au président national

Date: Le 23 mars 2020

Subject/Objet: Le secteur de l'énergie et la COVID-19

Bonjour,

Alors que des mesures d'atténuation continuent d'être mises en place pour empêcher la propagation de la COVID-19, nous devons garder à l'esprit que les travailleuses et travailleurs du secteur de l'énergie sont confrontés à des risques particuliers sur leur lieu de travail. En raison de la nature du travail dans ce secteur – notamment les contacts fréquents entre travailleurs et, pour certains, les interactions avec les clients – le risque d'attraper le virus est accru.

Les représentants d'Unifor doivent s'assurer que les employeurs du secteur de l'énergie donnent la priorité à la santé et à la sécurité de nos membres en mettant en œuvre des politiques et des procédures visant à réduire le risque d'infection. Nous devons également veiller à ce que tout travailleur qui tombe malade ou s'isole de lui-même en raison d'une exposition potentielle à la COVID-19 soit protégé contre les pertes de salaire grâce à une aide au revenu complète.

Pour des mises à jour continues sur la réponse d'Unifor à la pandémie de la COVID-19, ainsi que des ressources pour les sections locales et leurs membres, visitez unifor.org/covid19. Les nouvelles ressources comprennent une foire aux questions (FAQ) sur la COVID-19, une liste de contrôle des mesures de remplacement des revenus liées à la COVID-19, et des fiches d'information sur la crise pour chaque secteur.

Pour obtenir les informations les plus récentes en matière de santé, veuillez consulter votre agence régionale de santé ou Santé publique Canada. Vous trouverez une liste complète de ressources, y compris les mises à jour des réponses du gouvernement, sur leur site Web: <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus.html>

Dans l'intervalle, nous attendons des employeurs qu'ils prennent un certain nombre de **mesures clés** pour empêcher la propagation de la COVID-19, notamment les mesures suivantes:

- Suivre les directives les plus récentes fournies par les responsables de la santé publique et les autorités fédérales/provinciales.
- Communiquer des protocoles clairs sur les mesures d'hygiène personnelle et sur la façon de pratiquer la distanciation sociale avec les collègues de travail et/ou les clients.
- Mettre en œuvre des plans de travail à domicile pour les employés qui en sont capables.

- Obligation pour les employés qui reviennent de vacances de s'isoler pendant 14 jours, avec leur salaire complet.
- Renoncer à toute exigence de notes du médecin pour les employés qui se déclarent malades.
- Veiller à ce que les employés qui se déclarent malades, sont en quarantaine ou en auto-isolément reçoivent une aide au revenu complète. Ce qui comprend:
 - Pour les travailleuses et travailleurs à temps partiel, le salaire complet pour les quarts prévus qui sont manqués; ou
 - Pour les périodes de maladie plus longues (y compris une quarantaine de 14 jours), le salaire complet est basé sur la moyenne des quarts de travail hebdomadaires au cours des 4 semaines précédentes.
- Pour les employés qui rendent visite aux clients, le dépistage des facteurs de risque à la COVID-19 chez les occupants.
- Travailler avec nos sections locales pour demander des accords de travail partagé afin d'éviter des licenciements inutiles.

Nos membres et leurs familles comptent sur nous pour leur apporter un soutien indispensable en ces temps difficiles. Il est donc vital que nous restions vigilants et que nous défendions leur bien-être physique et financier. Merci de votre attention.

En toute solidarité,



Scott Doherty
Adjoint au président national

sepb343SD:SS:ld/klcpe343